



Sommaire

INTRODUCTION 3

Echange 1 : Eléments de présentation du CENAGREF et de l'ACRAP/WS : missions, actions et partenaires 5

Mo.....02 Tc 0.002 Tw -40.544 ne8/Tm ()Tj EMCID 2 >>C /Reference <</MCI4.207 39f <<D 65 >>BDC -3-



Le Bénin tout comme les pays colonisés de l'Afrique en général et en ceux de la zone soudano sahélienne ont mis en défend des espaces spécifiques en vue de la conservation des ressources de leur milieu. Aujourd'hui ces aires dites protégées par des textes légaux qui réglementent leur exploitation connaissent un déclin du faite de la mauvaise gestion des diverses ressources biologique ou non qu'elles regorgent. La décentralisation et le développement local que prônent les gouvernants aujourd'hui dans cette région et particulièrement au Bénin est une opportunité pour une meilleure gestion et valorisation des ressources naturelle et un développement durable. Ces modèles de gouvernance offre l'occasion de mettre ensemble des acteurs qui virtuellement ont des intérêts divergents vis-à-vis des ressources naturelles du milieu en général et des aires protégées en particuliers.

Pour assurer une meilleure gestion participative des ressources naturelles au Bénin, le Centre National de Gestion des réserves de la Faune (CENAGREF) a été créé en 1996. Celui-ci a pour mandat de conserver et de gérer les réserves naturelles au Bénin. La création de ce centre est une étape décisive vers l'instauration d'une gestion décentralisée des aires protégées. L'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN), à travers le Projet d'Eco Développement et de Gestion de l'Espace des Zones d'Influence des Parcs Nationaux (PEGEI), a contribué à améliorer les moyens d'existence des communautés riveraines des aires protégées du Bénin par le renforcement de la gestion participative dans les périphéries du parc W.

La mise en œuvre du présent ayant pour objectif de promouvoir le Développement socio-écologique des principales zones d'influence du parc W par la responsabilisation des communautés locales. Les principaux partenaires de mise en œuvre du projet sont le CENAGREF et l'Association des Communes Riveraines aux Aires Protégées du Parc W et de la Zone de Séri (ACRAP/WS).

Le présent projet de formation vient à point pour impliquer davantage les acteurs en particulier les élus locaux, les services techniques et autres acteurs reicesTier lpiacaut[(av)9(ant)-7(a)11

dTw 0 -1.326 TD (())m.235 Tw146(c)20(po

W

5 _____ : 6
7
8

Il s'agit ici de faire un rappel du cadre législatif et politique de la gestion des ressources naturelles et en particulier des aires protégées au Bénin. Indiquer les orientations nationales et domaines de compétences des acteurs en particuliers des collectivités locales / communes dans la gestion des resso articucuiess70.8 11(r)-6(t)-7(ai-2())3a(ocal)3(l)3(ect)70.8 11(9w [(poon

27

commune devient l'organe légal de représentation des populations riveraines. Dans le cas de figure, il importe de définir principalement dans le cadre de l'ACRAP/WS les modes de collaboration avec les organisations socio communautaires (Cas des AVIGREF et autres associations) sans que les communes ne se substituent à ces organisations.

- l'usage des conventions locales initiées avec l'appui du CENAGREF et l'UICN est une des pratiques les plus courantes. Des initiatives du genre permettraient à l'ACRAP/WS d'aller de l'avant dans leur engagement pour une gestion durable du patrimoine que constitue le PARC/W. Aussi, affirmeraient-elles leur attachement à la survie et la préservation du PARC.

- ~~l'application~~ ~~des~~ ~~dispositions~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~ ~~du~~ ~~27~~ ~~février~~ ~~1982~~ ~~portant~~ ~~interdiction~~ ~~des~~ ~~feux~~ ~~de~~ ~~brousse~~ ~~et~~ ~~incendies~~ ~~de~~ ~~plantation~~, l'organisation et le plan d'exécution des feux précoces relèvent de la compétence du Président du Comité révolutionnaire d'administration du district, l'équivalent du Président du Conseil Communal actuel, c'est-à-dire le Maire.

Les Attentes des communes au regard des opportunités qu'offre la loi N°93-009 et les compétences que leur confère la loi sur la décentralisation sont entre autre :

- l'institution de la ~~liaison~~ ~~entre~~ ~~Etat~~ ~~et~~ ~~communes~~ ~~et~~ ~~les~~ ~~autres~~ ~~organisations~~ ~~sur~~ ~~la~~ ~~base~~ ~~des~~ ~~objectifs~~ ~~d'aménagement~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~gestion~~ ~~et~~ ~~les~~ ~~rôles~~ ~~respectifs~~ ~~des~~ ~~acteurs~~ ~~et~~ ~~la~~ ~~définition~~ ~~des~~ ~~moyens~~ ~~à~~ ~~mettre~~ ~~en~~ ~~œuvre~~ ~~par~~ ~~acteur~~.
- l'acquisition des compétences par les communes pour ~~b~~ ~~u~~ ~~epa~~

5 32 : ④

Le secteur de la faune est règlementé par la loi N°2002-16 du 18 octobre 2004, portant régime de la faune en République du Bénin. Adoptée après l'instauration de la décentralisation au Bénin, la loi sur la faune organise la gestion de la ressource faune dans notre pays. Elle est

166

167

168

၅
၅
၅

၅

၅

၅

5 3 : ~~0101~~
in th

La loi N°87-013 du 21 septembre 1987 définit le cadre général de gestion de la vaine

5

6

7

4: Définition

1

2

3

Au regard des textes sur la décentralisation et l'étude des différents cadres réglementaires des sous secteurs des ressources naturelles (malgré le décalage) diverses fonctions sont identifiées selon les résultats de diverses études sur Décentralisation et GRN. Ces fonctions appellent des rôles et responsabilités pour les multitudes acteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Pour se mettre dans le contexte de la décentralisation il importe de voir les fonctions des communes en se référant aux fonctions possibles récapitulées (GAI) dans la gestion des ressources naturelles.

4

5	6	7	8			
1	5	1.1	Régulation	1.1.1	Réglementation	
					1.1.2	Politique
					1.1.3	Contrôle et suivi
		1.2	Financement et stimulation	1.2.1	Financement	
				1.2.2	Stimulation de la mise en oeuvre des politiques	
				2.1.1	Aménagement des forêts	
2.1	Aménagement	2.1.2	Aménagement des réserves de faune			
		2.1.3	Aménagement des parcours Pastoraux			
		2.2.1	Exploitation et transformation en forêt			
2.2	Exploitation et transformation	2.2.2	Exploitation et transformation de la96 329.517.96 0.48 0.48 re f* 323.88 417.96			

2

3
4
5

S	S	S	App M	B
1	5 b 1.1 Régulation	1.1.1 Réglementation (édition des textes de lois, décret d'application, directives et autres procédures, les réglementations ou convention locales) - les lois régissant le régime des forêts, de la faune, de la vaine pâture... ; - les lois sur la décentralisation - la loi sur l'aménagement du territoire, - les lois portant ratification des conventions internationales.	- Sensibiliser et former les membres et la population sur les textes la formation et - Editer dans les limites de compétences des communes et dans l'intercommunalité des règles locales de gestion des ressources naturelles dans leurs territoires. - Assurer l'ancrage des cadres réglementaires au contexte de décentralisation à travers des actions de Lobbying des communes et leurs associations	(ACR3(or)6(m)-24(at)-1(i)3(on et)-1())TJ 0 -12(m)-24(unal)3(i)3(t)-13(é)]TJ 0

S		S		S		App à	B
						social de ACRAP/WS - Responsabilisation des communes - Mise en œuvre des actions de Lobbying	- appui aux initiatives de vulgarisation des textes de l'ACRAP/WS, des textes réglementaires de gestion des RN et des initiatives des communes en GRN
			2.1.1		Aménagement des forêts	- identification des aires ou espaces disponibles dans chaque commune (pouvant faire objet d'aménagement par les communes sous la coupole des services de l'Etat (autres forêts ou espaces n'entrant pas dans le PARC) – forêt traditionnelle, les reliques, ect. - définir des règles d'usages des ressources des forêts à travers les conventions locales	- Accompagnement des communes dans les initiatives sur : - la caractérisation des aires et espaces à aménager par les communes - la définition des règles d'usages, aménagement, exploitation, etc. (y compris rôles et responsabilité des acteurs)

2

S
D
e
S

2.1 Aménagement

A	B	C	D	E
		2.1.3	Aménagement des parcours Pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des projet de gestion des parcours pastoraux en conformité avec les règles nationales - définir les règles d'usage en matière de la définition des parcours pastoraux, les zones de pâture, les modalités d'exploitation
	2.2 Exploitation et transformation	2.2.1	Exploitation et transformation en forêt	<ul style="list-style-type: none"> - mise en consommation des produits des écosystèmes (produits forestiers ligneux et non ligneux, transformés ou non), - recouvrement des revenus sous forme de taxes ou de revenus issus de la commercialisation
		2.2.2	Exploitation et transformation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Conf-ère les règles de gestion et de protection des réserves de la faune et les expériences de gestion participatives en cours (Cas CENAGREF)
		2.2.3	Exploitation et transformation des ressources en pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au suivi de la réglementation en vigueur sur les pâtures et des espaces réservés à la pâture - Prévenir les conflits

Idem re (R)-17.-13(l)-9(i)3(t)-1(s)-8(86 0.49.96 0 0

9

9

9

99

Les résultats ci-dessus présentés devront servir à améliorer les capacités des communes à assumer pleinement leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la gestion des ressources naturelles au regard des lois de la décentralisation. E